



## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 13 février 2017

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

23

date de la convocation : le 7 février 2017

de Votants

26

L'an deux mil dix-sept, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VOGEL, Sénateur-Maire.

**Présents :** M. VOGEL Jean Pierre, Sénateur-Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. CORBIN Patrick, Mme GUILLOPE Rose-Marie, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, Mme PLEVER Marie Laure, M. BARRE Frédéric, Mme JARRY Laëtitia, M. AVENARD Jean-François, Mme DAVID Marie-France, M. BALLU Lionel, Mme RENVOISE Annick, Mme PEYRAUD Chantal, M. LECESVE Loïc, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, Mme CORMIER Claudine, M. BLOT Alain, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick, Mme REBRASSE Dominique.

Absents ayant donné procuration : M. TORTEVOIS Jean Louis à M. VOGEL Jean Pierre, M. FERRAND Jean-François à M. LEMONNIER Thierry et M. YVON Pascal à Mme REBRASSE Dominique.

Excusé : M. VANNIER Jean-Claude

**Secrétaire de Séance :** Mme GOUPIL Micheline

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 13 janvier 2017
- Budget assainissement : compte administratif 2016, compte de gestion 2016, affectation du résultat et BP 2017
- Budget général : compte administratif 2016, compte de gestion 2016 et affectation du résultat
- Finances : facturation de la salle mélusine pour la Communauté de communes Maine Saosnois, demande de subvention DETR, subvention au CCAS
- Personnel : régime indemnitaire, création de CAE
- Présentation de l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP)
- Marchés publics : complément poubelles extérieures Vigipirate, marché de balayage des rues, portail de l'école primaire, remplacement de la chaudière de la Mairie, remplacement d'un radiateur
- Affaires et questions diverses :

Le compte rendu de la séance du 13 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité

#### 1) Budget assainissement

M. Vogel propose de nommer M. Godet comme Président de séance pour les délibérations sur le vote des comptes administratifs.



**DELIBERATION N° 2017-22 ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ASSAINISSEMENT ET DU BUDGET GENERAL**

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sénateur-Maire demande au Conseil de procéder à l'élection d'un Président de séance pour faire procéder au vote du compte administratif 2016 du budget assainissement et du budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal nommé à l'unanimité M. Alain GODET, 1<sup>er</sup> adjoint, Président de séance afin de procéder au vote du compte administratif 2016 du budget assainissement et du budget général.

Il est précisé que M. Vogel, Sénateur-Maire, ne prendra pas part à ce vote et restera Président de séance pour tous les autres sujets à l'ordre du jour.

M. le Sénateur-Maire présente ensuite le budget assainissement : compte administratif, compte de gestion et affectation du résultat.

**DELIBERATION N° 2017-23 BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Après lecture du document, Monsieur Alain Godet, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget assainissement faisant apparaître les résultats suivants :

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

Section	Résultat/ solde d'exécution 2015 après affectation	Mandats émis	Titres émis	Résultat de l'exercice 2016	Résultat global 2016
Fonctionnement	235 580,81 €	199 831,37 €	184 959,30 €	-14 872,07 €	<b>220 708,74 €</b>
Investissement	-29 787,97 €	150 980,47 €	142 773,28 €	-8 207,19 €	<b>-37 995,16 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>205 792,84 €</b>	<b>350 811,84 €</b>	<b>327 732,58 €</b>	<b>-23 079,26 €</b>	<b>182 713,58 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du **Budget Assainissement** pour l'année 2016. Il est précisé que M. le Sénateur – Maire n'a pas assisté au vote.

**DELIBERATION N° 2017-24 BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

M. le Sénateur-Maire présente le compte de gestion 2016 du Budget Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du **Budget Assainissement** qui s'accorde avec le compte administratif.

**DELIBERATION N° 2017-25 BUDGET ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DE RESULTAT 2016**

Monsieur le Sénateur- Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'exercice 2016, qui s'établit comme suit :



Section	Résultat/ solde d'exécution année 2014 après affectation	Résultat de l'exercice 2015	Résultat cumulé 2015	Restes à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	235 580,81 €	-14 872,07 €	220 708,74 €	0,00 €	220 708,74 €
Investissement	-29 787,97 €	-8 207,19 €	-37 995,16 €	6 481,00 €	-31 514,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>205 792,84 €</b>	<b>-23 079,26 €</b>	<b>182 713,58 €</b>	<b>6 481,00 €</b>	<b>189 194,58 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter en réserves en investissement (article 1068) la somme de **31 514,16 euros** afin de couvrir le besoin en financement
- De reporter l'excédent de fonctionnement (article 002) de **189 194,58 euros** en recettes de fonctionnement au budget 2017.

## 2) Budget général

M. le Sénateur-Maire présente ensuite les comptes du budget général pour 2016.

Ces derniers montrent les efforts de gestion réalisés sur la Commune ces deux dernières années. M. le Sénateur-Maire tient particulièrement à remercier tout le personnel qui reste très impliqué et qui est sensibilisé à la réduction des coûts de fonctionnement.

### **DELIBERATION N° 2017-26 BUDGET GÉNÉRAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Après lecture du document, Monsieur Godet, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2016 du budget général faisant apparaître les résultats suivants :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GÉNÉRAL 2016**

Section	Résultat/ solde d'exécution 2015 après affectation	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat global 2016
Fonctionnement	762 011,28 €	2 895 936,15 €	3 616 641,12 €	720 704,97 €	<b>1 482 716,25 €</b>
Investissement	-315 073,52 €	989 198,75 €	723 377,99 €	-265 820,76 €	<b>-580 894,28€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>446 937,76 €</b>	<b>3 885 134,90 €</b>	<b>4 340 019,11 €</b>	<b>454 884,21 €</b>	<b>901 821,97 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du **Budget Général** pour l'année 2016. Il est précisé que M. le Sénateur – Maire n'a pas assisté au vote ni au débat.

### **DELIBERATION N° 2017-27 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNAL- 2016**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,



1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du budget communal, dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION N° 2017-28 BUDGET GÉNÉRAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Monsieur le Sénateur-maire présente au Conseil municipal le résultat de l'exercice 2015, qui s'établit comme suit :

Section	Résultat/solde exécution année 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat cumulé 2016	Reste à réaliser	Résultat cumulé
Fonctionnement	762 011,28 €	720 704,97 €	1 482 716,25 €	0,00 €	1 482 716,25 €
Investissement	-315 073,52 €	-265 820,76 €	-580 894,28€	-306 609,00 €	-887 503,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>446 937,76 €</b>	<b>454 884,21 €</b>	<b>901 821,97 €</b>	<b>-306 609,00 €</b>	<b>595 212,97 €</b>

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité DECIDE

- D'affecter à l'article 1068 (réserves) la somme de 887 503,28 € afin de couvrir le besoin en financement
- De reporter l'excédent de fonctionnement de 595 212,97 € en recettes de fonctionnement – article 002 – au budget 2017

#### 3) Finances

M. le Sénateur-Maire informe les conseillers que dans le cadre des transferts de compétence avec Maine Saosnois, une réflexion sera prochainement à mener concernant la compétence police intercommunale.

#### **DELIBERATION N° 2017-29 TARIF SALLE MELUSINE – COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS**

M. le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la Communauté de Communes Maine Saosnois pour utiliser ponctuellement la salle mélusine pour des animations (carnaval par exemple).

Dans ce cadre-là, M. le Sénateur-Maire propose d'appliquer le tarif des associations soit 50% sur le tarif public pour la location de la salle mélusine à titre exceptionnel (en dehors de l'école de musique et de danse).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et à compter de ce jour, la Communauté de Communes Maine Saosnois bénéficiera du tarif Associations pour la location de la salle mélusine pour des animations ponctuelles (en dehors des activités de l'école de musique et de danse).

M. le Sénateur-Maire informe ensuite le Conseil Municipal que la Commune peut déposer un dossier au titre de la DETR concernant le projet d'aménagement autour des halles et la création d'un parking à l'emplacement de l'ancienne poste et du Corvette's café.

#### **DELIBERATION N° 2017-30 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, la commune de Bonnétable souhaite déposer un dossier concernant l'aménagement de la place d'Armes et la création d'un parking.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :



<i>Origine des financements</i>	<i>Montant</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>(70%) 332 045 €</i>
<i>Fonds Européens (à préciser)</i>	
<i>DETR</i>	<i>(30%) 142 305 €</i>
<i>FNADT</i>	
<i>Conseil Régional</i>	
<i>Conseil Général (dotation du produit des amendes)</i>	
<i>Autre collectivité (à préciser)</i>	
<i>Autre public</i>	
<i>Fonds privés</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>474 350 €</b>

*Le conseil municipal, à l'unanimité:*

- *autorise M. le Sénateur-Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017*
- *atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours*
- *atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement*
- *atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux*
- *autorise M. le Sénateur-Maire à demander l'autorisation de commencer les travaux dès le dépôt du dossier de demande de subvention en Sous-Préfecture.*

Suite au changement de barème du montant des indemnités des élus par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, la trésorerie demande aux collectivités de prendre une délibération indiquant cette modification à compter du 1/01/2017.

**DELIBERATION N° 2017-31 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS – MODIFICATION DU BAREME – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015-160 A COMPTER DU 01/01/2017**

*Suite à la modification du barème de rémunération des élus locaux au 01/01/2017, il convient d'actualiser l'indice de référence fixant le montant des indemnités.*

*Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités des élus :*

*De M. le Sénateur-Maire à 42%*

*De M. Godet à 17 %*

*De Mme Bellanger, Mme Guillopé, Mme Lecas, Mme Plever, M. Barré et M. Corbin à 22%*

*De M. Lemonnier à 15%*

*De l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 1er janvier 2017.*

Enfin, Suite à l'élection des vice-présidents à la communauté de Communes Maine Saosnois, M. le Sénateur-Maire propose aux conseillers municipaux d'échanger le montant de l'indemnité de M. Godet (Ancien vice-président à Maine 301) avec Mme Guillopé (nouvelle Vice-Présidente à Maine Saosnois) afin de garder une équité.

**DELIBERATION N° 2017-32 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-31 A COMPTER DU 24/01/2017**

*Suite à l'élection de Mme Guillopé en tant que Vice Présidente de la Communauté de communes Maine Saosnois, il est proposé au Conseil de réduire ses indemnités de fonction et de réajuster celles de M. Godet. Il est précisé que le montant des indemnités est inchangé pour Mme Bellanger, Mme Lecas, Mme Plever, M Vogel, M. Barré, M. Corbin et M. Lemonnier.*



*Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités des élus :*

*De M. le Sénateur-Maire à 42%*

*De M. Godet, Mme Bellanger, Mme Lecas, Mme Plever, M. Barré et M. Corbin à 22%*

*De Mme Guillopé à 17%*

*De M. Lemonnier à 15%*

*De l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 24 janvier 2017.*

M. le Sénateur-Maire informe ensuite le Conseil Municipal de la nécessité de verser une subvention au CCAS à la demande du Trésor Public.

#### **DELIBERATION N° 2017-33 SUBVENTION AU CCAS**

*Monsieur le Sénateur-Maire rappelle que le CCAS est juridiquement toujours existant et que des régularisations doivent parfois être effectuées.*

*Récemment, le Trésor public a adressé une demande d'effacement de dette suite à une ordonnance prononcée par le Tribunal, pour un montant de 454,85 €*

*Considérant que le CCAS présente un déficit de fonctionnement de 36 465,28 €, il est nécessaire que la Commune verse une subvention au CCAS pour financer cette dépense,*

*Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser une subvention de 460 euros au CCAS.*

#### 4) Personnel

M. le Sénateur-Maire laisse la parole à Charline DESNOS, Responsable des RH et finances, afin de présenter le nouveau régime indemnitaire des agents communaux.

Ce dernier a été transmis au centre de gestion pour avis et sera soumis à délibération ensuite lors d'un prochain conseil municipal.

M. le Sénateur-Maire propose ensuite la création de deux CAE aux services techniques.

#### **DELIBERATION N° 2017- 34 RECRUTEMENT DE DEUX CAE 20 HEURES PAR SEMAINE**

*M. le Sénateur-Maire propose au Conseil de recruter 2 contrats aidés CAE à raison de 20h par semaine chacun pour les services techniques. Ces agents auront pour mission l'entretien des espaces verts et la maintenance des bâtiments de la Commune.*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Sénateur-Maire à :*

*- procéder au recrutement de 2 CAE à raison de 20 heures hebdomadaires chacun à compter du 01/04/2017 pour une durée de 9 mois, renouvelable 1 fois,*

*- fixer leur rémunération au SMIC soit à 9.76 € brut de l'heure,*

*- signer tous les documents nécessaires au recrutement.*

#### 5) AD'AP

M. le Sénateur-Maire laisse la parole à M. godet, 1<sup>er</sup> adjoint, qui présente l'Agenda d'accessibilité programmé, réalisé par l'association l'Arche.

#### **DELIBERATION N° 2017- 35 ADOPTION d'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**

*Monsieur le Sénateur-Maire expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).*

*Cet outil permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en toute sécurité juridique.*



L'Ad'AP correspond un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.  
 Le Diagnostic réalisé sur la commune a montré que 17 sites n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.  
 Aussi la Commune a élaboré son Ad'AP sur Six années comportant le phasage et le coût annuel des actions projetées ainsi :

Année 1	Mairie, église, cimetière de Bonnétable, agence postale	Parking, cheminements, éclairage, signalétique, handicap visuel	34 667, 00 € H.T
Année 2	Presbytèree, centre religieux, Eglise d'Aulaines	Parking, cheminements, éclairage, signalétique, handicap visuel	36 865 ,00 € H.T
Année 3	Stade Vestiaires Nonna Debonne	Parking, cheminement, éclairage, sanitaires douche, signalétique	51 224,00 € H.T
Année 4	Salle Mélusine, Ecole maternelle, foot Hauteville	Parking, cheminements, éclairage, signalétique, handicap visuel	67 474,00 € H.T pour les années 4,5 et 6
Année 5	Sanitaires place de Gaulle, place du marché, parking du Moulin	Parking, cheminements, éclairage, signalétique, handicap visuel	
Année 6	Cimetière d'Aulaines, espace vert, square Guilmin, Pétanque	Parking, cheminements, éclairage, signalétique, handicap visuel	
Total			190 230,00 € H.T

Le début de la première action étant fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la fin de la dernière action étant fixée au 31 décembre 2022.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal :

- DECIDE d'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la Commune, sous réserve des capacités financières de la commune au regard notamment de la baisse des dotations de l'Etat et de la future réforme de la DGF ainsi qu'au regard des subventions qu'il sera possible d'obtenir,
- AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire
  - à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet
  - à solliciter une demande de dérogation pour l'Eglise d'Aulaines

#### 6) Marchés publics

M. le Sénateur Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer un avenant concernant le marché de travaux de mise en accessibilité du gymnase, de la maison des associations et de l'école élémentaire.

### DELIBERATION N° 2017-36 AVENANTS TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE – GYMNASSE, MAISON DES ASSOCIATIONS, ECOLE ELEMENTAIRE

Lors de l'exécution des travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments : gymnase, école élémentaire et maison des associations, quelques modifications ont été apportées :

- Pour le lot 3 (peinture) : suppression de certains travaux de peinture soit une moins-value de 133,80 € H.T pour l'entreprise Éco déco peinture
- Pour le lot 5 (plomberie) : mise aux normes du WC PMR filles au gymnase suite à omission soit une plus-value de : 531,04 € H.T pour l'entreprise Breteault

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE d'accepter ces modifications et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer les avenants correspondants.



Puis M. le Sénateur-Maire présente différents devis.

**DELIBERATION N° 2017-37 REMISE EN ETAT DU PORTAIL DE L'ECOLE ELEMENTAIRE RUE BROMBACHER**

*M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis d'AMCI pour la remise en état du portail de l'école élémentaire rue Brombacher pour la somme de 781,52 € HT.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de AMCI pour la somme de 781,52€ HT.*

**DELIBERATION N° 2017-38 FOURNITURE ET POSE D'UNE KITCHENETTE A LA MAIRIE**

*M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la SARL BRETEAU pour la fourniture et la pose d'une kitchenette à la Mairie pour la somme de 1 346,98 € HT.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de la SARL BRETEAU pour la somme de 1 346,98 € HT.*

**DELIBERATION N° 2017-39 REMPLACEMENT D'UN RADIATEUR A LA MAIRIE**

*M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de Maine Combustion pour le remplacement d'un radiateur dans la salle des mariages à la Mairie pour la somme de 358,60 € HT.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de Maine Combustion pour la somme de 358,60 € HT.*

**DELIBERATION N° 2017-40 ACQUISITION DE CORBEILLES EXTERIEURES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2017-17**

*M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis Magequip pour l'achat de 40 poubelles extérieures conforme aux normes Vigipirate pour la somme de 7 969,20 € HT.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de Magequip pour la somme de 7 969,20 € HT.*

7) Questions diverses

M. le Sénateur-Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater un notaire pour signer l'acte d'acquisition du terrain de la Cannetière qui aura lieu en région parisienne.

**DELIBERATION N° 2017-41 ACQUISITION DU TERRAIN AE N° 545 LIEUDIT LA CANNETIERE POUR 2HA 95A 65CA – COMPLETE LA DELIBERATION 2016-197**

*M. le Sénateur-Maire rappelle au Conseil que la Commune a voté l'achat du terrain la Cannetière lors de sa séance du 24/11/2016.*

*Afin que l'acquisition puisse être signée rapidement, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne tout pouvoir à M. le Sénateur-Maire pour signer tous les documents nécessaires à cet achat, avec faculté de subdéléguer à tout clerc de l'Etude de Maître PORZIER, Notaire en résidence à BONNETABLE (72110) 29 Rue du Maréchal Joffre ou tout clerc de l'Etude de Maître LEVEL, Notaire associé de la SCP LEVEL BEAUVALLLET LEMOINE LEVEL RODDE, Immeuble 'Le Maziere' –Rue des Mazieres – BP 95 -91003 EVRY CEDEX.*

M. le Sénateur-Maire informe ensuite le Conseil Municipal que dans le cadre de la loi ALUR, les communautés de communes deviendront compétentes de plein droit en matière de documents d'urbanisme.

Toutefois, la commune peut s'y opposer par délibération avant le 27/03/2017.





**DELIBERATION N° 2017-42 OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS**

*La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24/03/2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.*

*Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».*

*Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserva sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,*

*Et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes Maine Saosnois*
- De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.*

La parole est ensuite donnée à Mme Plever, Adjointe qui précise que la Commune a bien reçu son diplôme de « Ville Active et sportive ». Afin de communiquer sur cette récompense, il est proposé de faire l'acquisition de 4 panneaux aux entrées de ville.

**DELIBERATION N° 2017-43 ACQUISITION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »**

*M. Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis Doublet pour l'achat de 4 panneaux de signalisation « Ville active et sportive » pour la somme de 372 € HT.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de Doublet pour la somme de 372 € HT.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

**Vu pour être affiché le 26/02/2017**

**le Sénateur-Maire, Jean Pierre VOGEL**

